

Démarches d'urbanisme

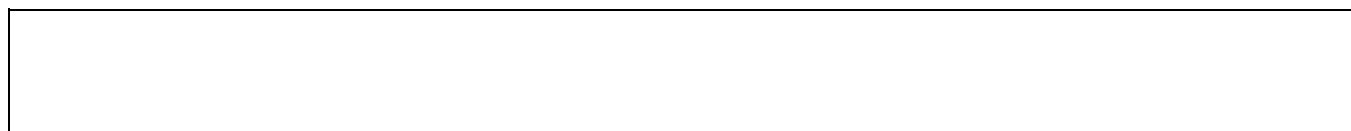
Les demandes d'autorisation de construire



Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de vos dossiers de demande. Pour toute question adressez-vous à la Direction des services techniques - Service urbanisme au 10 rue Etienne Dolet (sur rendez-vous uniquement). Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Fermé le mardi après-midi. Mail : urba@ville-kremlin-bicetre.fr

Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?

En règle générale, le recours à l'architecte est obligatoire pour élaborer les plans du dossier de votre permis de construire. Cependant, dans certains cas, vous pouvez en être dispensé.



Il est possible d'obtenir gratuitement des conseils auprès des services suivants :

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
- Service de l'urbanisme de la commune où est situé le terrain.

Où s'adresser ?

Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

Où s'adresser ?

Mairie

Questions - Réponses

- Surface de plancher d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Comment transformer un local en logement ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Permis de construire
- Transfert d'un permis de construire ou d'aménager
- Déclaration préalable de travaux (DP)

Pour en savoir plus

- Ordre des architectes
Source : Ordre des architectes

Où s'informer ?

PIVOTS_LIST: http://lecomarquage.service-public.fr/donnees_locales_v3/all/communes/75/75056.xml

- Ordre régional des architectes

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles L431-1 à L431-4
Cas de recours obligatoire
- Code de l'urbanisme : article R*431-2
Recours obligatoire et dérogations
- Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : article 4
Cas de dérogation
- Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions
Notion de surface de plancher et d'emprise au sol

Selon la localisation de votre terrain, et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Inspection Générale des Carrières. Pour vérifier si votre projet se situe aux abords d'un monument historique ou dans une zone d'anciennes carrières, vous pouvez visualiser les pièces graphiques du PLU.

Pour de plus amples informations :

- Architecte des bâtiments de France Tour du Bois- Château de Vincennes- 94300 VINCENNES
01.43.65.25.34 sdap.val-de-marne@culture.gouv.fr
- Prendre un rendez-vous auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>
- Inspection Générale des Carrières 12 Place de la Porte de Vanves- 75014 Paris 01 40 47 58 00
Permanences le lundi, mercredi et vendredi matin. [En savoir +](#)

Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?

En règle générale, le recours à l'architecte est obligatoire pour élaborer les plans du dossier de votre permis de construire. Cependant, dans certains cas, vous pouvez en être dispensé.

Il est possible d'obtenir gratuitement des conseils auprès des services suivants :

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
- Service de l'urbanisme de la commune où est situé le terrain.

Où s'adresser ?

Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

Où s'adresser ?

Mairie

Questions - Réponses

- Surface de plancher d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Comment transformer un local en logement ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Permis de construire
- Transfert d'un permis de construire ou d'aménager
- Déclaration préalable de travaux (DP)

Pour en savoir plus

- Ordre des architectes
Source : Ordre des architectes

Où s'informer ?

PIVOTS_LIST: http://lecomarquage.service-public.fr/donnees_locales_v3/all/communes/75/75056.xml

- Ordre régional des architectes

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles L431-1 à L431-4
Cas de recours obligatoire
- Code de l'urbanisme : article R*431-2
Recours obligatoire et dérogations
- Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : article 4
Cas de dérogation
- Circulaire du 2 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des

- Circulaire du 5 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions
Notion de surface de plancher et d'emprise au sol

Réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz naturel passe peut-être dans votre jardin. Vous devez effectuer des travaux dans votre jardin ? Quelques conseils pratiques sont à suivre préalablement. Consulter [la fiche pratique](#).